

et des questions économiques, étaient tellement occupés par leur travail législatif qu'ils regardaient à peine les prévisions de dépenses. Il est arrivé souvent que des budgets soient adoptés sans qu'une seule question soit posée.

Aujourd'hui, des députés des deux côtés de la Chambre proposent de changer les règles du jeu pour améliorer le travail des comités. On a ainsi proposé de réduire le nombre de membres, ce qui mettrait un terme à la règle de 6 et 5. En toute franchise, je crois que le comité n'a pas visé juste dans sa proposition. Elle n'était pas assez draconienne. A deux reprises, j'ai présidé le sous-comité du comité de la procédure et de l'organisation qui examine la structure des comités. La dernière fois c'était en 1975, et le président du comité était l'honorable Mitchell Sharp. J'avais fait une proposition que tous les partis avaient acceptée en principe même si le gouvernement avait soulevé une objection. Mais le leader parlementaire à l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. MacEachen, avait carrément refusé de nous confier un mandat. C'était une étude que nous avions faites nous-mêmes, mais le ministre a refusé d'en faire l'objet d'un débat. Il n'était pas d'accord pour que le cabinet perde de ses prérogatives de fait que les comités et les députés de l'arrière-ban seraient autonomes.

Les remarques du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) appellent donc certaines réserves. Je sais qu'elles reflètent, en général, l'espoir qu'entretiennent les députés de l'arrière-ban, mais il faut compter sur l'attitude dure, rigide du cabinet qui finit par décider, d'une façon ou d'une autre, s'il leur accordera autant d'autonomie.

Monsieur le Président, j'estime donc que le système de comités aurait fonctionné plus harmonieusement si on avait réduit à 14 le nombre des comités permanents, soit du tiers, et du tiers également le nombre de leurs membres. En 1975, la formule des 14 et des 15 offrait un excellent équilibre. Nous n'avions pas à argumenter sur la représentation à accorder aux différents partis de la Chambre car il y avait deux principes fondamentaux à considérer d'abord. D'une part, le comité permanent pouvait élire le membre de son choix au poste de président, mais ses travaux se limitaient uniquement aux budgets. Tous les projets de loi dont le comité devait être saisi conformément au Règlement devaient être renvoyés au comité législatif dont devait faire partie le ministre qui les avait proposés. Le ministre s'y rendait pour défendre son projet de loi. Le comité était présidé par l'un de ses membres nommé par le Président de la Chambre parmi un groupe choisi de députés. Le président consultait les whips ou les chefs de parti, mais il était reconnu pour l'intérêt qu'il portait aux questions à l'étude ou pour son aptitude à diriger le comité. Les présidents de comité n'avaient donc pas le droit de voter sauf s'il y avait égalité des voix, pour dénouer une impasse. Et c'est là une anomalie qui existe à la Chambre. Si le Règlement de la Chambre empêche la Présidence de se prononcer, il faudrait qu'il en soit de même au comité puisqu'il est le prolongement de la Chambre et qu'il devrait fonctionner sur le même principe. Pourquoi donc serait-il nécessaire que ce député en particulier n'ait le droit de vote que pour dénouer une impasse?

Rapport du comité de sélection

Un comité législatif—on pourrait lui donner le nom qu'on veut—serait dissous une fois la troisième lecture d'un projet de loi terminée car personne n'ignore qu'on peut toujours renvoyer un projet de loi à un comité à la troisième lecture pour en reconsidérer certains articles. Donc il serait voué à l'extinction après la troisième lecture. Cela ne voudrait pas dire qu'il y a tant de comités en existence à un moment quelconque. Ma proposition réduirait à 14 ou 15 le nombre des comités permanents, avec peut-être un peu plus de souplesse pour les comités de l'agriculture, des affaires extérieures et de la défense, des finances, ou du commerce et des questions économiques. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un comité très surchargé. Je le sais par expérience. Nous avons insisté pour qu'il y ait une certaine souplesse, ce qui a assuré, je pense, un fonctionnement plus harmonieux.

● (1530)

Or, il va de soi que tous les rapports dont le dépôt est légalement obligatoire seraient automatiquement renvoyés au comité permanent compétent. Cela pour les prévisions de dépenses. Or, pour ce qui concerne l'action législative, cela ouvrirait la porte aux députés qui ne siègent pas aux comités permanents mais qui s'intéressent tout particulièrement à certains projets de loi. Le ministre y serait, mais la différence entre la Chambre britannique et la nôtre c'est qu'en Grande-Bretagne les ministres sont beaucoup plus disposés qu'ici à admettre les amendements. Le malheur au Parlement canadien c'est que les projets de loi sont «adoptés» par la haute administration jusqu'au niveau du ministre puis par le comité du cabinet sur les projets de loi, ce qui fait qu'ils deviennent immuables. Les amendements se heurtent toujours à une fin de non-recevoir. J'estime que c'est là une déficience fondamentale de notre système des comités. Les projets de loi vont au comité pour y être examinés et modifiés. Mais ce qui se passe, c'est qu'ils sont renvoyés d'autorité par un ministre intransigeant appuyé par une administration inflexible. Ce n'est pas la Chambre qui décide, ce sont eux qui disent de quoi nous parlerons, ce que nous pourrions modifier: rien ne peut se faire sans leur accord. A mon sens, cela contredit les principes démocratiques qui ont présidé à la naissance de la Chambre.

Passons maintenant à l'indépendance de l'arrière-ban. Ces derniers temps, il se fait du bon travail dans des groupes d'étude, de petits groupes de députés, mais sur des questions indiquées par le gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais sans décision du gouvernement.

M. Lambert: Mais je pense qu'il appartient à la Chambre également de choisir les questions qu'elle veut étudier. Voilà pourquoi je propose la création d'un petit comité qui s'occuperait des dépenses: il constituerait une sorte de comité directeur. Ce comité ne serait prisonnier d'aucun calendrier parlementaire, et voilà pourquoi il est appelé comité des dépenses: il n'y a pas de délai imposé. On propose donc qu'un sous-comité du comité des dépenses étudie, disons, la participation du gouvernement canadien à l'enseignement postsecondaire. C'est là, ma foi, une question dont le gouvernement ne proposerait jamais l'étude, et il y en a beaucoup d'autres.